



DELCCAS2025_003

Portant sur l'Affectation du Résultat

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de membres en exercice : 9

Date d'affichage : 03/04/2025

Nombre de membres votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Président du CCAS.

Nom Prénom Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
LEPINTE Fabrice <i>Président</i>	X			
BOISNARD Angélique <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Lucile <i>Membre</i>	X			
DUEDAL Patrick <i>Conseiller</i>	X			
DHOOGÉ Nina <i>Conseillère</i>	X			
GUADEBOIS Gaël <i>Conseiller</i>	X			
LEMAIRE Magali <i>Vice-Présidente</i>	X			
LOEDEC-BERRARD Annick <i>Membre</i>			X	
VALLEE-COSSON Jocelyne <i>Membre</i>		X		

Est nommé secrétaire de séance : Nina DHOOGÉ

EXPOSE

La section de fonctionnement présente un excédent de 28.518,37€. L'intégralité de l'excédent budgétaire 2024 est donc affecté en Recettes de fonctionnement au chapitre 002.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS,
Considérant que le Compte Financier Unique a été approuvé,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le Compte Administratif Unique fait apparaître un excédent de 28.518,37€ en fonctionnement



République Française
Département des Yvelines
Commune de Goussonville

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement de 28.518,37 € comme suit :

28.518,37 € en recettes de fonctionnement, report à nouveau (002)

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Président,
Fabrice LEPINTE



La secrétaire de séance
Nina DHOOGHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 10/04/2025

Publication ou notification du : 10/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).